

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		17
12/02/2026	Nombre de membres présents :		11
	Nombre de membres représentés :		3
	Nombre de membres votants :		14

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DIX-NEUF FÉVRIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ, M. Vincent LIMOUZIN, M. Dominique NOIRÉ, Mme Aïcha AMADOU

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme Martine CHARBONNIER donne pouvoir à Mme Véronique BOUBY
Mme Camille CARON donne pouvoir à Mme Julia MANA
M. Corentin LE FUR donne pouvoir à Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Henri GUENNETEAU, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, M. Kisito CHAPOY

Étaient excusées :

Mme Yvette RETUREAU
Mme Véronique SZPAK
Mme Micheline KERN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-63

Pôle Seniors – Résidence Autonomie Gabriel Dangien : Redevance Hébergement Tarifs 2026

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 342-3 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024-05 du 8 février 2024 fixant les tarifs 2024 de la redevance hébergement ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les tarifs des prestations d'hébergement sont librement fixés lors de la signature du contrat et qu'ils varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé, chaque année, par arrêté ministériel ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 fixe l'augmentation maximale desdits tarifs pour 2026 à 0,86 % par rapport à l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que la redevance d'hébergement de la Résidence Autonomie Gabriel Dangien a augmenté de 2% en 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de l'augmenter de manière modérée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (14 voix pour) des suffrages exprimés,


✎ **ARTICLE 1 : FIXE** le taux d'augmentation de la redevance d'hébergement à 0.5 % pour les résidents actuellement domiciliés à la Résidence autonomie Dangien, les tarifs ainsi définis se décomposent comme suit :

Type de logement	Date Entrée	Redevance 2025 (en €)	Redevance 2026 (en €)
F1 bis	Avant le 15/04/2003	578,42	581,31
	À compter du 15/04/2003	665,15	668,48
	À compter du 01/01/2004	731,66	735,32
	À compter du 01/01/2005	740,55	744,25
	À compter du 01/03/2017	753,38	757,15
F2	Avant le 15/04/2003	712,94	716,50
	À compter du 15/04/2003	819,90	824,00
	À compter du 01/01/2004	902,48	906,99
	À compter du 01/01/2005	912,88	917,44
	À compter du 01/03/2017	928,68	933,32

↪ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les montants de la redevance d'hébergement seront applicables à compter du 1^{er} mars 2026.

↪ **ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 02/03/2026 Publiée le : 02/03/2026 Exécutoire le : 02/03/2026 Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative). Anne DEVALOIS  Directrice du CCAS
--

La Présidente du CCAS,



Marie-José BEULANDE